

INFOLETTRE DU BUREAU DE LA CONSOMMATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST



Prêt sur salaire

Bien que les Territoires du Nord-Ouest ne réglementent pas le prêt sur salaire, il y a certains éléments à garder en tête avant de contracter un tel prêt.

- Le prêt sur salaire est un prêt à coût élevé. Comparativement à d'autres formes de crédit provenant de prêteurs plus traditionnels, les frais associés à ce type de prêt sont souvent très élevés.
- Comparez les prix. Certains prêteurs sur salaire pourraient offrir des prêts à meilleur taux.
- Assurez-vous que les droits d'annulation de l'emprunteur sont clairement indiqués.
- Le contrat de prêt sur salaire devrait être rédigé en termes clairs et simples. Si vous ne comprenez pas l'un des articles du document, demandez au prêteur de vous l'expliquer.
- Votre contrat de prêt sur salaire devrait énumérer tous les frais et modalités qui accompagnent le prêt.
- Le prêteur devrait vous remettre une copie de l'entente lorsque vous la signez.
- Vérifiez à quels recours l'emprunteur peut avoir droit si le prêteur manque à ses obligations clés.
- Assurez-vous de connaître la date d'exigibilité et le montant de chaque paiement.
- Si vous éprouvez des difficultés à rembourser votre prêt sur salaire, communiquez avec votre prêteur dès que possible. Les prêteurs sur salaire ont le droit d'engager des poursuites contre vous pour recouvrer les sommes qui leur sont dues, en plus des intérêts et de tous frais de justice connexes. Ils peuvent également confier votre compte à un service de recouvrement. De telles entreprises peuvent déposer une plainte contre vous qui pourrait mener à la saisie d'une propriété, de votre salaire, d'un compte bancaire ou de comptes débiteurs. Essayez d'en arriver à une entente avant que la situation ne s'envenime.

Nous joindre

Le Bureau de la consommation relève de la Division de la sécurité publique du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC)

Tél. : 867-767-9161,
poste 21021 ou 21022

Télééc. : 867-873-0309

Adresse postale :

Bureau de la consommation
de la Division de la sécurité
publique

Ministère des Affaires
municipales et
communautaires du
gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest
5201, 50^e Avenue, bur. 600
Yellowknife NT X1A 3S9

Courriel :

consumer_affairs@gov.nt.ca

INFOLETTRE DU BUREAU DE LA CONSOMMATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST